



## Relance pour le paiement d'une créance

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

il y a 6 mois, j'ai été relancé par une sté de recouvrement CREDIREC m'informant d'une créance de 497? datant de 1999 suite à un crédit contracté à l'époque auprès de la sté FINAREF.

Je l'ai ai contacté par téléphone suite à ce courrier afin d'avoir des explications et m'ont informé que si je ne pouvais pas payer, on pouvait échelonner les paiements.

Depuis je n'avais pas donné suite, j'ai reçu une mise en demeure puis la semaine dernière un courrier me demandant de joindre un coupon avec mes disponibilités et mes coordonnées téléphoniques afin de me faire contacter par un huissier.

Quelle démarche adopter : courrier RAR demandant la preuve de la créance ? et par rapport à cet huissier? n'y a t il pas prescription concernant cet éventuel montant dû? si prescription il y a, le compteur n'est il pas remis à zéro du fait qu'un huissier souhaite me contacter pour un règlement à l'amiable?

merci de vos conseils

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Le crédit était-il un crédit à la consommation?

Si oui, il y a en effet prescription conformément à l'article L311-37 du Code de la consommation qui dispose: "Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion."

Cette prescription est fondée sur une présomption de bon paiement de votre part. Cela signifie que si vous remplissez un quelconque document dans lequel vous avancez un argument selon lequel vous n'auriez effectivement pas payé votre crédit, le délai de prescription ne s'applique plus.

A aucun moment le créancier ne doit avoir la preuve que vous n'avez effectivement pas payé. S'il a la preuve que vous avez demandé un échelonnement des paiements par exemple, c'est foutu.

Je vous conseille donc de faire valoir la prescription auprès de CREDIREC ou auprès de l'huissier directement si ce dernier prend contact avec vous.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse

oui c'est un crédit à la consommation.

dois je demander s'il existe un titre exécutoire ?

si oui auprès de qui?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

dois je demander s'il existe un titre exécutoire ?

Vous pouvez demander auprès de l'huissier. Mais je vous rassure, il n'y a certainement pas de titre exécutoire sinon quoi, l'huissier serait venu frapper directement à votre porte pour procéder à une saisie.

Par ailleurs, vous en auriez été obligatoirement informé.

Bien cordialement.